

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01657

Numéro SIREN : 910 067 578

Nom ou dénomination : 3.0 INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2022 sous le numéro de dépôt 5979

Agence de Levallois Anatole France

CERTIFICAT DE DÉPÔT DE FONDS S.A., S.A.S., OU SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS EN FORMATION

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 1 066 714 367,50 €, dont le siège social est situé à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris, certifie :

- Avoir reçu en dépôt la somme de Mille trente-neuf Euros et 30 centimes (1 039,30EUR), représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société par actions simplifiée en formation 3.0 INVEST dont le siège social est situé au 37 RUE JULES GUESDE 92300 LEVALLOIS PERRET.
- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque actionnaire sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

Fait à Cergy, le 30/12/2021

Le Responsable de l'Agence,

Sandra GALATEAU
Conseillère de clientèle Professionnels
Levallois Anatole France



INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
ET DES COMPTABLES AGREES REGION DE PARIS

MEMBRE DE LA Cie REGIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

APPORT EN NATURE DE PARTS SOCIALES par Mr Yannick ROGUET à la société 3.0 INVEST

Société bénéficiaire 3.0 INVEST SASU — Apport en nature de parts sociales détenues dans la société 3.0 PRODUCTION SARL par Mr ROGUET Yannick à la société 3.0 INVEST

Monsieur,

En exécution de la mission, que vous nous avez confiée en date du 09 décembre 2021 concernant l'apport de parts sociales détenues dans la société 3.0 PRODUCTION que Mr ROGUET Yannick doit effectuer au profit de la société 3.0 INVEST, permettant à la SASU 3.0 INVEST de devenir associée de la société 3.0 PRODUCTION par émission d'actions dans le cadre de la création de la société 3.0 INVEST ; nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature du 16 décembre 2021 que vous nous avez remis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. **PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

1.1. **Contexte de l'opération**

Cette opération vise l'apport de 35% des titres que Mr Yannick ROGUET associé, détient dans la société 3.0 PRODUCTION SARL, au capital de 5000 euros, par l'émission d'actions dans la société bénéficiaire 3.0 INVEST SAS, société en cours d'immatriculation, de 1 209 607 actions de 0.10 centimes d'euros.

Présentation des sociétés, des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.1.1. **Personne physique apporteuse**

Mr Yannick ROGUET, demeurant 37, rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS PERRET

1.1.2. **Société bénéficiaire**

Société 3.0 INVEST SAS, société en cours d'immatriculation

1.1.3. **Titres dont les éléments sont apportés**

35% des titres que Mr ROGUET Yannick détient dans la société 3.0 PRODUCTION SARL.

1.2. **Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport daté du 16 décembre 2021.

1.2.1. **Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés**

L'apport sera réalisé dans le cadre du respect de la législation et des règles applicables notamment en matière de droits d'enregistrement et de publicités liés à cette opération.

1.2.2. **Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par les associés des résolutions figurant dans le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire se réunissant dans le cadre de la cession des 35% des parts détenus par Mr ROGUET dans la société 3.0 PRODUCTION SARL.

1.2.3. **Rémunération de l'apport**

En rémunération de cet apport, il sera procédé à l'émission d'un million deux cent neuf mille six cent sept (1.209.607) actions d'une valeur nominale de dix centimes (0,10) d'euro, intégralement libérées, attribué à M. Yannick ROGUET soit une inscription de la somme de 120 960.70 euros sur le compte du capital social dans le bilan de la société bénéficiaire, complété par un apport en numéraire s'élevant à : mille trente-neuf euros et trente centimes (1.039,30) €.

1.2.4. **Avantages particuliers stipulés**

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3. Présentation de l'apport

1.3.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 abrogé par le règlement ANC 2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.3.2. Description de l'apport

Apport de 35% des titres que Mr Yannick ROGUET associé, détient dans la société 3.0 PRODUCTION SARL, au capital de 5000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 502 504 012, dont le siège social est situé au 16, rue du Général Roguet 92110 CLICHY, par l'émission d'actions dans la société bénéficiaire 3.0 INVEST SAS, société en cours d'immatriculation, à raison de 1 209 607 actions de 0.10 centimes d'euros chacune.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORT DE LA CLIENTELE DE MR SFEZ

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission Notre mission a pour objet d'éclairer l'actionnaire unique de la société 3.0 INVEST SAS dans le cadre de l'émission d'actions nouvelles projetée, sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment ;

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la société ;
- Pris connaissance de l'activité de la société 3.0 INVEST SAS au regard de l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2020 et de la situation comptable établie au 30 septembre 2021 et examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société 3.0 PRODUCTION SARL nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport en nature envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur selon la méthode comptable basée sur le chiffre d'affaires réalisé, et pondéré d'une décote de 67%, en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité de l'apport, Mr ROGUET Yannick étant seul apporteur et directement lié à cet apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur la valorisation de la société 3.0 PRODUCTION SARL.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties selon la méthode comptable.

Cette évaluation a été réalisée par le gérant et attestée par l'expert-comptable, Mr ROQUES Emmanuel sur la base :

Du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années sous déduction d'un abattement de 67% auquel a été rajouté le montant des capitaux propres

La valorisation de l'ensemble des parts de la société, par la méthode utilisée ci-dessus, s'établit à 345 602 €.

L'apport de Mr ROGUET Yannick étant de 35% des titres de la société 3.0 PRODUCTION, la valorisation de l'apport s'établit à 120 960.70 euros.

3. **CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 120 960.70 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Paris, le 17 décembre 2021

La Commissaire aux apports
CABINET BISMUTH

DocuSigned by:
BISMUTH BRIGITTE
3833B8AB0616487...
Brigitte BISMUTH